

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 28 septembre 2026**  
~~~~~

**PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ LOCAL**  
**POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES (CLLAJ) "PAYS CŒUR D'HÉRAULT"**  
**AVENANT À LA CONVENTION PARTENARIALE 2020-2026.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 28 septembre 2026 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes. La convocation a été adressée le 22 septembre 2026.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Cécile LEMOINE, M. Pierre AMALOU, M. Jean-Marc ISURE, M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS, M. Thibaut BARRAL, Mme Josette CUTANDA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Jean-Philippe MORESMAU, M. Pascal DELIEUZE, Mme Florence QUINONERO, M. David CABLAT, Mme Christine GRANIER, Mme Fabienne SERVEL, M. Jean-Pierre BES, Mme Elisabeth PONS, Mme Sophie RUGGIERI, Mme Valérie ASTIER, M. Denis TERRAILLON, Mme Nathalie GALLIERE, M. Gilles HENRY, Mme Hélène BONNIER, Mme Caroline DE CHEFDEBIEN, M. Michaël TOURSEL, M. Alexandre MONACO, M. Pascal MATELET, Mme Lydia BRAILLY, M. René GARRO, Mme Nathalie PEREZ, Mme Virginie POUJOL, Mme Tiphaine COMBY, Mme Véronique DURAND, Mme Marie-Hélène DELTORT, M. Serge FALZON, Mme Amélie DREVET, Mme Pauline CURTAN, M. Sébastien SOULIER, M. Pierre BOLLIER, Mme Anne THEVENOT, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC

Procurations

M. José MARTINEZ à Mme Véronique NEIL, M. Jean-Marie VIAL à M. Jean-François SOTO, Mme Anna ASPART à Mme Nathalie GALLIERE, Mme Angélique BAILLY à Mme Nathalie PEREZ.

Excusés

M. Gregory BRO.

|                                          |               |              |                                                                    |
|------------------------------------------|---------------|--------------|--------------------------------------------------------------------|
| Quorum : 26                              | Présents : 46 | Votants : 50 | Pour : 50<br>Contre : 0<br>Abstention : 0<br>Ne prend pas part : 0 |
| Secrétaire de séance : Philippe LASSALVY |               |              |                                                                    |

*Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.*

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.*

*VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1 ;*

*VU le code de la construction et de l'habitation, en particulier ses articles le 301-1 et suivants, L 321-1 et suivants, R.321-1 et suivants et R. 327-1 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DCRL-0518 en date du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence relative à la politique du logement ;*

*VU la délibération du conseil communautaire n°3867 du 9 juillet 2025 adoptant le PLH ;*

*VU la délibération du 18 novembre 2019 par laquelle la Communauté de communes a approuvé la convention partenariale avec le CLLAJ pour la période 2020-2026 ;*

**CONSIDERANT** que le CLLAJ « Pays Cœur d'Hérault », association créée le 8 mars 2006, a pour objet de :

- accueillir et informer les jeunes de 16 à 26 ans inscrits dans un processus d'insertion sociale et/ou professionnelle ayant la capacité et la volonté d'autonomie afin de favoriser leur accès au logement,
- offrir aux jeunes des services techniques tels que la caution, la sous location...
- susciter le partenariat local ou y collaborer pour rechercher les réponses les plus pertinentes aux besoins exprimés par les jeunes en matière de logement et apporter un éclairage sur le logement des jeunes
- gérer les logements appartenant à des propriétaires privés ou publics et les louer à des jeunes.

**CONSIDERANT** que la communauté de communes et le CLLAJ, acteur local incontournable de la politique du logement en faveur de l'accès des jeunes au logement, collaborent étroitement depuis 2009,

**CONSIDERANT** qu'une convention partenariale encadre ce partenariat qui lie notre territoire, ainsi que ceux des communautés de communes du Clermontais et du Lodévois Larzac, permettant ainsi de coordonner l'action du CLLAJ à l'échelle du cœur d'Hérault,

CONSIDERANT que la convention 2020-2026 arrivait à son terme en décembre 2025,  
CONSIDERANT que l'année 2026 ayant été marquée par l'installation d'une nouvelle équipe communautaire et le renouvellement des instances de gouvernance du CLLAJ devant être finalisé en suivant, une prorogation de la convention 2020-2026 est proposée,  
CONSIDERANT que les éléments de la convention initiale sont maintenus, et notamment ses aspects financiers,

CONSIDERANT que pour l'année 2026, la participation financière de la CCVH reste inchangée, calculée de la manière suivante :

- 21 000€ répartis entre les trois communautés de communes Vallée de l'Hérault, Clermontais et Lodévois Larzac.
  1. 10 500€ répartis équitablement en trois, soit 3 500€ pour la CCVH
  2. 10 500€ répartis selon les actions menées par le CLLAJ sur chaque territoire (selon le rapport d'activités établi sur l'année N-1, en fonction du nombre d'animations et du nombre de jeunes accompagnés).

Accompagnement financier approximatif de 7 000€ par an pour la CCVH.

CONSIDERANT que le département apporte son soutien financier au CLLAJ à hauteur de 52 000€,  
CONSIDERANT que cette période de transition permettra par ailleurs d'engager dès l'automne un travail de co-construction de la nouvelle convention à conduire à partir de 2027,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'émettre un avis favorable à la prorogation pour l'année 2026 par voie d'avenant à la convention partenariale 2020-2026 avec le CLLAJ et d'en approuver le contenu,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 4273  
Publication le 02/10/2026  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 02/10/2026  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260928-28280-DE-1-1  
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Philippe LASSALVY